

INFORMATIONS P.A.C.E.S. ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

ABANDON D'ETUDES :

Les étudiants désirant abandonner les études de P.A.C.E.S. peuvent annuler leur inscription jusqu'au 24 Septembre 2019 (16h) (l'année ne sera pas comptabilisée dans le cursus). Au-delà de cette date, l'année sera prise en considération comme une inscription en P.A.C.E.S. même si l'étudiant ne se présente pas au concours.

REMBOURSEMENT SUITE A L'ANNULATION D'INSCRIPTION :

Les étudiants peuvent se faire rembourser leurs frais de scolarité jusqu'au 24 Septembre 2019 (16h) (s'adresser à l'Accueil du Pôle Santé).

CARTE D'ETUDIANT :

La carte d'étudiant correspond à la pièce d'identité de l'étudiant. Ce dernier doit obligatoirement être en possession de sa carte pour assister aux enseignements. Cette carte doit être présentée avant chaque épreuve du concours (décembre et mai). En cas de perte, s'adresser à l'Accueil du Pôle Santé pour la renouveler (*payant*).

CHANGEMENT DE GROUPE :

Les changements de groupe sont formellement interdits. En cas de force majeure, s'adresser à la scolarité P.A.C.E.S..

AFFICHAGE :

Les informations sont diffusées par voie **d'affichage** et sur le **bureau virtuel** (Moodle). L'étudiant doit consulter régulièrement les tableaux d'affichage de la P.A.C.E.S. (Pôle Santé, Pôle Croix Rouge) et le bureau virtuel (Moodle).

MEDECINE PREVENTIVE :

Le passage à la Médecine Préventive est obligatoire pour se présenter à la deuxième partie du concours. Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage (entrée du Pôle Santé) et sur le bureau virtuel. Si le rendez-vous a lieu pendant un TD, l'étudiant doit prendre contact avec la Médecine Préventive (03.26.91.82.46 / sumpps@univ-reims.fr) **pour déplacer son rendez-vous**.

Les étudiants qui peuvent prétendre à un aménagement des conditions d'examen pour le concours (maladie, accident, etc...) doivent obligatoirement en faire la demande à la Mission handicap (03 26 91 81 00 / handicap@univ-reims.fr).

La scolarité P.A.C.E.S. le 02/09/2019